

**PROCEDURE DE REMBOURSEMENT
DES DROITS DE SCOLARITE**

1) REMBOURSEMENT DES DROITS DE SCOLARITE POUR LES ETUDIANTS BOURSIERS

Présentez-vous dans les meilleurs délais à la scolarité en vous munissant des pièces suivantes :

- L'imprimé de demande de remboursement correspondant à votre situation, dûment complété, fourni par le service de la Scolarité
- L'original de l'avis définitif de l'attribution définitive de bourse
- Un RIB à votre **NOM**
- Le certificat de scolarité avec la quittance des droits acquittés

2) REMBOURSEMENT DES DROITS DE SCOLARITE POUR LES ETUDIANTS APPRENTIS

- L'imprimé de demande de remboursement apprenti dûment complété, fourni par le service de la Scolarité
- Une copie de votre contrat de travail
- Un RIB à votre **NOM**
- Le certificat de scolarité avec la quittance des droits acquittés

3) REMBOURSEMENT DES DROITS DE SCOLARITE DANS LE CAS D'UNE ANNULATION D'INSCRIPTION

Date limite pour un remboursement sans commission : 1^{er} septembre

Après le 1^{er} septembre (date limite de demande de remboursement), toute demande d'annulation doit passer en commission d'exonération et de remboursement (voir calendrier de commission) pour les motifs suivants :

- Difficultés financières
- Problèmes de santé
- Résultats académiques

Veuillez-vous rapprocher de la scolarité de l'IAE, afin d'obtenir le formulaire de demande d'exonération et de remboursement.

**IAE – UM
Service de la Scolarité – RDC – Bureau 03 -
Place Eugène Bataillon – Bât. 29
34095 Montpellier Cedex 5
Tél. : 04.67.14.38.75**